



- PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - **SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026**

SALLE DES MARIAGES DE LA COMMUNE – 10 H 30

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Linda NAVET

N/Réf. : JLD/SG/LN/n° 26.037

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Wimereux, légalement convoqué le dix-huit mars 2026 par le Maire sortant, a débuté sa séance dans son lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BOUTLEUX, Doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Conseillers présents : M. DUBAËLE Jean-Luc Mme DUQUESNE Cécile M. BOUTLEUX Guy Mme ROUSSEAU Marie-José M. CAILLIER Christophe Mme FOURNY Micheline M. DEVIN Serge Mme COLL Hélène M. DUBRULLE Marc Mme BRICHE Noémie M. SAMUEL Jean-Michel Mme BAILLARD Sylvie M. LELEU Bruno Mme POUBLON Marie-Simone M. ARBLAY Bertrand Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette M. SENEAL Maxime Mme BERNARD Sabine M. GHEZAL Mehdi Mme NOURTIER Fabienne M. BOISLEUX Arthur Mme HARDUIN Loëtitia M. DESPIERRE Christian M. GIRES Jean-Christophe Mme BARDEAUX Sandrine M. JOUGLEUX Jean-Luc M. SERGENT Didier M. MORBIDELLI Philippe Mme PROVIN Valérie	Conseiller absent excusé et représenté : Conseiller absent excusé sans pouvoir : Conseiller absent non excusé :
---	--

M. Guy Boutleux ouvre la séance et passe ensuite la parole à Monsieur le Directeur Général des Services, afin de procéder à l'appel nominal des Conseillers Municipaux présents.

Le quorum est atteint.

Mme Marie-José Rousseau est nommée secrétaire de séance. Elle sera assistée techniquement par Mme Linda Navet.

M. Guy Boutleux soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 03 décembre 2025 et demande aux Conseillers Municipaux s'il y a des observations. Aucune observation n'est faite.

Le Procès-Verbal est par conséquent adopté à la majorité des suffrages exprimés : par 23 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » (M. Gires, Mme Bardeaux, MM. Jougleux, Sergent, Morbidelli et Mme Provin).

DÉLIBÉRATION N° 20260329_1 : ÉLECTION DU MAIRE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 al. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **la séance est ouverte sous la présidence de M. Guy BOUTLEUX, le doyen** des membres du Conseil Municipal de Wimereux.

Vu le Procès-Verbal des élections du **15 mars 2026** ;

Considérant la démission de la Conseillère Municipale, Mme LAIFA Oriane par courrier du 19 mars 2026 ;

Le Président déclare installés :

DUBAËLE Jean-Luc, DUQUESNE Cécile, BOUTLEUX Guy, ROUSSEAU Marie-José, CAILLIER Christophe, FOURNY Micheline, DEVIN Serge, COLL Hélène, DUBRULLE Marc, BRICHE Noémie, SAMUEL Jean-Michel, BAILLARD Sylvie, LELEU Bruno, POUBLON Marie-Simone, ARBLAY Bertrand, CORDEBAR MERGLEN Pierrette, SENEAL Maxime, BERNARD Sabine, GHEZAL Mehdi, NOURTIER Fabienne, BOISLEUX Arthur, HARDUIN Loëtitia, DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, BARDEAUX Sandrine, JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, PROVIN Valérie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal choisit pour **secrétaire de séance, Mme Marie-José ROUSSEAU.**

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

M. Guy BOUTLEUX, doyen de l'Assemblée fait lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après la remise de l'écharpe du Maire à M. DUBAËLE Jean-Luc par M. BOUTLEUX Guy, chacun reprend sa place et M. le Maire préside le reste de la séance plénière. Il débute sa présidence par un discours :

« Mesdames, Messieurs,

Avec plus de 53 % des voix dès le premier tour, les Wimereusiennes et les Wimereusiens ont exprimé un choix clair, net, sans ambiguïté : celui de la confiance, celui de la stabilité, celui de la poursuite du travail engagé. Ce choix nous honore. Mais surtout, il nous oblige. Il nous oblige à être à la hauteur. À être fidèles à nos engagements. À être, chaque jour, au service de notre commune. La campagne est désormais derrière nous. Le temps du débat laisse place au temps de l'action. Et cette action commence dès aujourd'hui, pour les sept années à venir. Notre cap est clair. Il est connu. Il est assumé. Il repose sur quatre priorités fortes.

La première, c'est le quotidien des habitants.

Parce que la qualité de vie ne se décrète pas, elle se construit dans les choses simples : la propreté des rues, la sécurité, la fluidité des déplacements, la qualité des espaces publics.

Nous renforcerons la présence de la police municipale.

Nous poursuivrons les efforts pour apaiser la circulation.

Nous développerons les mobilités douces pour les piétons et les cyclistes.

Nous continuerons à entretenir, rénover, améliorer nos équipements, nos bâtiments, nos voiries. Car ce sont ces actions concrètes, visibles, utiles, qui font la différence au quotidien.

La deuxième priorité, c'est la responsabilité. Depuis six ans, nous avons fait la preuve de notre sérieux : une gestion rigoureuse, des investissements ciblés, aucune augmentation de la part communale des impôts.

Nous continuerons sur cette ligne. Dépenser mieux plutôt que dépenser plus. Investir avec discernement. Rendre compte avec transparence. Car la confiance ne se proclame pas. Elle se mérite.

La troisième priorité, c'est le dialogue. Une ville ne réussit pas seule. Elle réussit avec ses habitants. Nous renforcerons la concertation. Nous développerons les réunions de quartier. Nous soutiendrons les initiatives citoyennes. Nous donnerons toute leur place aux associations, aux jeunes, à celles et ceux qui veulent s'engager. Parce qu'écouter, ce n'est pas une faiblesse.

C'est une force.

La quatrième priorité, c'est l'avenir.

Un avenir plus durable, plus équilibré, plus respectueux. Nous agirons pour une commune plus verte : mobilités douces, gestion des déchets, végétalisation, protection de notre littoral.

*Préserver notre cadre de vie, c'est aussi préparer celui des générations futures.
Notre ambition tient en une phrase : faire de Wimereux une ville active, attractive et agréable à vivre, douze mois sur douze.
Ce projet est notre engagement. C'est celui pour lequel les habitants nous ont accordé leur confiance.*

Je veux également dire un mot sur le fonctionnement de notre conseil municipal. Je serai un maire respectueux de l'opposition, dès lors qu'elle s'inscrit dans une démarche constructive.

Le débat est nécessaire. Il est sain. Il est utile.

Mais je serai aussi un maire exigeant.

Un conseil municipal n'est ni un tribunal, ni un lieu d'affrontements permanents. Les Wimereusiens attendent de nous du sérieux, du respect et de la dignité. Je veillerai personnellement au bon déroulement de nos échanges et au respect du règlement intérieur.

Nous sommes désormais toutes et tous élus de la République. À ce titre, nous avons des devoirs. La probité, la transparence, la déontologie ne sont pas des options.

Elles sont la base de notre engagement. Je demande donc à chacun de faire preuve de vigilance et de responsabilité, notamment en signalant toute situation de conflit d'intérêt.

Mesdames, Messieurs,

Avant de poursuivre, je souhaite avoir une pensée particulière pour nos familles. Être élu, c'est un engagement exigeant. Cela demande du temps, de l'énergie, parfois des sacrifices.

Nos proches en sont les premiers témoins. Et parfois les premiers impactés.

Je nous invite collectivement à rester dignes, à éviter toute attaque personnelle, et à préserver ce qui doit l'être : notre vie privée.

Enfin, je veux remercier sincèrement mon équipe pour son engagement, sa fidélité et son travail.

Je remercie mon épouse pour son soutien constant.

Et je remercie l'ensemble des agents de la commune, qui seront à nos côtés pour faire vivre ce projet.

Rien ne se fera sans eux. Tout se fera avec eux.

Merci aux Wimereusiennes et aux Wimereusiens.

Leur confiance nous engage. Nous serons au rendez-vous. Nous serons à la hauteur.

Je vous remercie. »

Ensuite, M. le Maire procède à la lecture de charte de l'élu local avant de reprendre l'examen des décisions inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 20260329_2 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS.

M. le Maire présente ladite délibération : « Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 et suivant ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 29 membres ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ce pourcentage donnant pour la Commune un effectif maximum de huit Adjointes. »

Il propose à l'Assemblée la création de sept postes d'Adjointes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.

VOTE : 23 voix « POUR »

6 « ABSTENTIONS » (M. GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe et Mme PROVIN Valérie).

DÉLIBÉRATION N° 20260329_3 : ÉLECTION DES ADJOINTS.

M. le Maire expose à l'Assemblée que le nombre d'adjoints venant d'être fixé, il convient maintenant de les élire.

M. le Maire rappelle que dans toutes les communes, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il rappelle également que la circulaire du 4 mars 2026 sur les exécutifs locaux a précisé que le nombre de conseillers municipaux candidats aux postes d'adjoints devait être égal à celui des adjoints déterminé par le Conseil Municipal, soit obligatoirement, comme adopté précédemment, 7 noms.

Il est fait appel à candidature.

M. le Maire précise qu'il n'a reçu qu'une liste composée de 7 noms, à savoir M. Guy BOUTLEUX, Mme Cécile DUQUESNE, M. Christophe CAILLIER, Mme Marie José ROUSSEAU, M. Serge DEVIN, Mme Hélène COLL, M. Jean-Michel SAMUEL.

Il appelle à voter. L'opération de vote est terminée, les membres du bureau de vote sont invités au dépouillement :

- o Secrétaire : Mme ROUSSEAU
- o Assesseurs : Arthur BOISLEUX, Didier SERGENT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	29
- bulletins blancs ou nuls :	06
- suffrages exprimés :	23
- majorité absolue :	12

Ont obtenu :

La liste « Guy BOUTLEUX »	23
---------------------------	-----------

La liste conduite par M. BOUTLEUX ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

M. Guy BOUTLEUX,
Mme Cécile DUQUESNE,
M. Christophe CAILLIER,
Mme Marie José ROUSSEAU,
M. Serge DEVIN,
Mme Hélène COLL,
M. Jean-Michel SAMUEL.

La prise de fonction des Adjoints est actée par une signature. Puis, M. le Maire procède à la remise des écharpes.

DÉLIBÉRATION N° 20260329_4 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).

M. le Maire expose que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et en nombre égal :

- au maximum huit membres élus par le Conseil Municipal en son sein
- et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. ;

Il propose de fixer à onze le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Intervention de M. Morbidelli qui souhaite poser une question « est-ce que l'opposition est prévue de siéger dans cette commission. »

M. le Maire : « Oui, c'est un vote à la proportionnelle lors du Conseil Municipal du 08 avril 2026. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 20260329_5 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, dans une logique de célérité de l'action municipale et d'efficacité de l'administration communale, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre de pouvoirs limitativement énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la délibération qui vous est proposée, tous les domaines n'ont pas été retenus. Il rappelle que les décisions qu'il prendra en vertu de ces délégations seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De même, les décisions prises en application de celle-ci pourront être signées par un Adjoint dans le cadre d'une délégation du Maire ;

Enfin, M. le Maire précise qu'il s'oblige à rendre compte des décisions prises par délégation à chaque réunion du Conseil Municipal.

Les domaines concernés sont repris dans la délibération et définissent les conditions dans lesquelles ces délégations seront exercées.

Il précise qu'en ce qui concerne les marchés (point N° 4), il est fait mention à un décret qui fixe des seuils.

En effet, ces seuils sont régulièrement ajustés par décret. Il n'est donc pas possible de citer le décret sinon à s'obliger à modifier à chaque fois la délibération, ce qui serait contraire à l'objectif de la délégation.

Les seuils en vigueur issus du décret du 29 décembre 2025 sont :

pour les marchés de fournitures et de services : 216 000 € HT

pour les marchés de travaux et les contrats de concessions : 5 404 000 € HT.

Intervention de M. Gires : « Dans le cadre des emprunts, tout ce qui touche au financement, il est fait mention de limite. Et on ne retrouve pas ces limites, notamment au niveau des montants des emprunts, est-ce que cela est normal ? Au point 3 du numéro 5, il n'y pas de mention de limite d'emprunt. Est-ce que par exemple, le dernier emprunt fait par la Ville de trois millions 5 aurait été ici concerné sans que ça passe par une délibération du Conseil. »

M. le Maire : « Nous allons vérifier et nous vous apporterons les réponses au prochain Conseil Municipal. »

M. Gires : « Donc l'emprunt de 3 millions 5 contracté l'an dernier a fait l'objet, puisque je n'étais pas au Conseil, d'une délibération du Conseil ? Vous dites M. Gilbert « non » ?

M. le Maire : « Mais pour cette question-là, nous vous apporterons les réponses au prochain conseil. »

M. Morbidelli : « Parce que là, vous dites que vous reprenez les mêmes limites que la dernière fois mais vous dites qu'il n'y en avait pas. »

M. le Maire : « Il n'y avait pas de limite mais après vérification, nous en reparlerons au prochain Conseil. »

M. Gires : « Oui, cela me paraît très important M. le Maire car pour votre information l'année dernière, cet emprunt de 3 millions et demi sur 20 ans a été contracté autour de 3,65 %, la Ville de Wimereux, je pense est une bonne signature pour les banques publiques ou privées. Et de la source des banques des territoires, l'année dernière, les communautés locales, qu'elles soient départementales ou communales ont emprunté à un taux moyen compris entre 3,4 et 3,5 %. Wimereux a emprunté pour 3,65 %. Et cet emprunt de 3 million et demi, à 3,65 par an, va peser 127 750 euros par an dans les comptes de la Commune. Donc c'est très important que les Wimereusiens soient informés de la qualité exacte des emprunts qui sont contractés. »

M. le Maire : « Nous aurons l'occasion d'en débattre au prochain Conseil Municipal puisque c'est le ROB. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter.

VOTE : 23 voix « POUR »

6 « CONTRE » (M. GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe et Mme PROVIN Valérie).

Avant de clore la séance plénière, en tant que Maire nouvellement élu, M. Dubaële précise qu'il vient de prendre connaissance que les groupes minoritaires avaient déposé des questions orales. Leurs réponses nécessitent un travail préalable par les services municipaux. Elles seront donc apportées à l'occasion de notre prochaine réunion de Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle la prise de la photo de groupe pour les élus, le dépôt de la gerbe et invite les personnes à rejoindre la salle des fêtes pour le verre de l'amitié.

La séance se termine par la signature du Maire, du Doyen d'âge, de la secrétaire et des assesseurs du Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes ainsi que de la feuille de proclamation.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 11 H 41.

Le 24 mars 2026.

Vu le D.G.S.
Chet.



Le Président de séance,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

La secrétaire de séance,



L'Adjointe au Maire,
Marie-José ROUSSEAU.

M. Rousseau